

Alain CORNIQUET
41, Rue du Fond de Santé
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

03 24 29 05 76
06 28 63 96 12
alain.corniquet@neuf.fr

Objet:
enquête n° E20000037/51

à Monsieur le Préfet des Ardennes ,

Direction Départementale des Territoires
Procédures environnementales,

Monsieur le Préfet des Ardennes ,

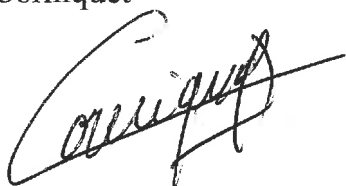
Veillez trouver ci-joint le rapport, le registre d'enquête, les courriers ,
les observations dématérialisées et le mémoire en réponse concernant l'enquête publique
référéncée E20000037/ 51, portant ouverture et déroulement d'une enquête publique
intitulée

« Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien regroupant
4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison situé sur la commune de SEMIDE (08)
présentée par la société « Parc Eolien de Nongée »
188 Rue Maurice Béjart - 34184 Montpellier

Veillez agréer , Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

À Charleville Mézières, le 12 novembre 2020.

Le commissaire enquêteur,
A. Corniquet



RAPPORT

concernant le dossier n° E20000037 / 51

« Parc éolien de NONGEE »

Commune de SEMIDE (08400 - Ardennes)

Objet :

Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique,

➤ relative à la construction et à l'exploitation d'un parc de 4
aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de SEMIDE

➤ présentée par l'EURL
« Parc éolien de NONGEE »,

groupe VALECO

188 Rue Maurice Béjart 34184 MONTPELLIER

Personne responsable du dossier :

Monsieur BEAUVISAGE Audry

30-32 Avenue du Général Leclerc

92100BOULOGNE BILLANCOURT

PLAN DU RAPPORT

I - Le groupe VALECO	page 3
II - Contexte et présentation du projet	page 4
III - La procédure d'autorisation environnementale	page 5
IV - Composition de la demande	page 6
V - Déroulement de la procédure	page 7
VI - Historique du projet	page 8
VII - Publicité et information du public	page 9
VIII -Organisation et déroulement de l'enquête	page 10
IX - Le Plan Climat Air Énergie Régional Champagne Ardennes	page 11
X - Intérêts de l'éolien :	page 12
1. Pour l'environnement	
2. Pour les collectivités locales	
3. Pour la diversité et l'indépendance énergétique	
XI - L'environnement :	page 13
1. La flore et la faune	
2. L'occupation des sols, l'urbanisme et les activités humaines	
3. Le patrimoine culturel	
XII Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	pages 14-15
1- Mesures pour le milieu naturel	
2- Mesures pour le paysage	
3- Mesures pour la santé	
a) l'acoustique	
b) les vibrations	
4- Mesures pour la sécurité	
a) Les déchets	
b) Les émissions lumineuses	
5) Le coût prévisionnel des mesures	
XIII Synthèse (plan de la synthèse : page 17)	pages 16 à 43
Mémoire en réponse à l'enquête publique	mis en ANNEXE
XIV Conclusion	pages 44 à 46

PLAN

- I - Le groupe VALECO
- II - Contexte et présentation du projet
- III - La procédure d'autorisation environnementale
- IV - Composition de la demande
- V - Déroulement de la procédure
- VI - Historique du projet
- VII - Publicité et information du public
- VIII - Organisation et déroulement de l'enquête
- IX - Le Plan Climat Air Énergie Régional Champagne Ardennes
- X - Intérêts de l'éolien :
 - 1. Pour l'environnement
 - 2. Pour les collectivités locales
 - 3. Pour la diversité et l'indépendance énergétique
- XI - L'environnement :
 - 1. La flore et la faune
 - 2. L'occupation des sols, l'urbanisme et les activités humaines
 - 3. Le patrimoine culturel
- XII Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation
 - 1- Mesures pour le milieu naturel
 - 2- Mesures pour le paysage
 - 3- Mesures pour la santé
 - a) l'acoustique
 - b) les vibrations
 - 4- Mesures pour la sécurité
 - a) Les déchets
 - b) Les émissions lumineuses
 - 5) Le coût prévisionnel des mesures
- XIII Synthèse
- XIV Réponses à la synthèse
- XV Conclusion

I Le groupe VALECO

Créé en 1998, le groupe VALECO est précurseur dans le domaine des énergies renouvelables.

Il regroupe plusieurs sociétés d'exploitation et compte actuellement 140 salariés.

Il est spécialiste dans l'étude, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'unités de production d'énergie : parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques .

Pour tout nouveau projet, VALECO crée une structure indépendante au sein du groupe.

Dans le cas présent, la société « Parc éolien de Nongée » a été mise en place pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant de la réalisation .



II Contexte et présentation du projet

Une grande partie de l'énergie utilisée aujourd'hui est produite à partir de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) ou d'uranium .

Ces sources d'énergie ne sont pas sans danger, sont épuisables, provoquent des rejets de gaz contribuant à l'effet de serre et au réchauffement de la planète.

Le déploiement de l'énergie éolienne est le résultat d'une volonté internationale en faveur du développement durable.

Les sommets mondiaux de Rio en 1992, puis de Kioto en 1997, Johannesburg en 2002, Copenhague en 2009, Paris en 2016 ont confirmé la nécessité de limiter les rejets de gaz.

Ces préoccupations internationales ont été reprises à l'échelle européenne et nationale.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte - LTECV – a été publiée au journal officiel le 18 avril 2015.

Elle fixe les objectifs à moyen et long termes de production et de consommation d'énergies.

Parmi ces objectifs, on relève :

✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen qui est de baisser de 40 % ces émissions en 2030 puis de les diviser par 4 à l'horizon 2050.

✓ Porter, en 2030, la part des énergies renouvelables à 32 % de notre consommation énergétique finale soit :40 % de l'électricité produite, 38 % de la chaleur consommée et 15 % des carburants utilisés.

L'éolien constitue une solution privilégiée par sa facilité et sa rapidité de mise en action.

C'est ainsi que ces dernières années, l'énergie éolienne s'est considérablement développée.

En Europe, les installations sont en augmentation constante. En septembre 2018, la France se situait au 3^{ème} rang derrière l'Allemagne et l'Espagne.

Afin de maîtriser le développement éolien sur l'ensemble du territoire, chaque région a réalisé un schéma régional du climat de l'air et de l'énergie : SRCAE .

Sa vocation est d'identifier la contribution de la région. Il délimite les territoires et fixe la liste des communes .

En Champagne Ardennes, le schéma régional éolien a été approuvé et le « Parc éolien de Nongée » est bien situé en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes.

Son projet est d'implanter quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur les lieux dits « La Nouette », « Croin » et « Vanny » sur la commune de SEMIDE (08400) dans les Ardennes, région Grand Est.

Le secteur proposé s'étend sur une surface de 568 hectares. Il se compose de grandes surfaces agricoles. Il est limité :

- à l'ouest par les communes de Saint-Etienne-à-Arnes et Machault
- à l'est par la RD 977
- au sud par la ferme de « Scay »

Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles et la société VALECO .

Il est prévu une hauteur totale maximum de 150 mètres par aérogénérateurs et une production d'environ 23 000 000 kw/h par an. Cela équivaut, en France, à la consommation annuelle moyenne de 5 430 foyers, hors chauffage.

Depuis la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, **les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement : ICPE .**

D'autre part, la hauteur des mâts étant supérieure à 50 mètres, conformément au décret n° 2011-984 du 23 août 2011 et l'arrêté d'application du 26 avril 2012 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, **un dossier de demande d'autorisation environnementale unique est nécessaire.**

III La procédure d'autorisation environnementale – Pièces fournies :

La procédure d'autorisation environnementale (A.E.) est encadrée par 3 textes :

- l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017
- les décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017
- les articles L 181-1 à L 181-31 et R 181-1 à R 181- 56.

Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet relevant souvent de différentes législations.

Lorsque le projet est soumis à l'autorisation de l'A.E., celle-ci dispense du permis de construire .

L'objectif de l'A.E. est donc de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction avant d'autoriser des projets tout en permettant :

- de ne pas diminuer le niveau de protection environnementale
- d'intégrer en amont les différents enjeux
- de simplifier la vie des entreprises .

Le groupe VALECO a fourni les pièces justificatives lui permettant d'obtenir l'autorisation environnementale :

Pièces obligatoires

- identité du demandeur
- description du projet
- capacités techniques et financières
- garanties financières
- lieu du projet
- représentations graphiques
- plan d'ensemble
- étude d'impact
- évaluation des incidences Natura 2000
- étude de dangers
- propriété du terrain
- implantation sur un site nouveau
- conformité d'urbanisme
- note de présentation non technique du projet
- organisation du réseau électrique interne

Pièces facultatives:

Le pétitionnaire a joint

- l'avis du ministre de la défense
- l'avis de opérateurs radars

IV Composition de la demande

Conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le dossier fait l'objet d'une enquête publique.

Ce dossier a été déposé en Préfecture des Ardennes le 5 juillet 2018 et complété le 4 octobre 2019.

Il contient :

➤ La demande d'autorisation environnementale adressée à la Préfecture des Ardennes.

Cette demande a reçu un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAE - le 24 mars 2020.

➤ La présentation du demandeur incluant notamment les plans de situation, les travaux envisagés et la description de l'activité.

➤ L'étude d'impact qui a pour but :

- de recenser les richesses naturelles et économiques
- d'évaluer les effets du projet ainsi que le cumul avec d'autres projets
- de présenter les différentes solutions étudiées
- de proposer des aménagements susceptibles de limiter ou de compenser les déséquilibres engendrés .

➤ L'étude de compatibilité qui vérifie la concordance des documents d'urbanisme et le schéma régional éolien.

➤ L'étude de dangers qui :

- analyse les dangers inhérents à l'installation
- évalue les conséquences sur les tiers
- présente les dispositions envisagées pour supprimer les risques ou limiter leurs effets.

➤ L'étude sur la santé consacrée aux conséquences du projet sur l'environnement et aux risques pour la santé humaine

➤ Le résumé non technique

➤ les pièces annexes :

- plan de situation
- plan des abords
- avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site
- note pour la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - CDPENAF -
- avis de la Direction Générale de l'Aviation – DGAC -
- étude acoustique
- bilan de la concertation avec le public
- résultat des inventaires avifaunistiques réalisés sur un cycle annuel.

V Déroulement de la procédure

L 'arrêté de la Préfecture n° 2020-493 du 7 août 2020 fixe le siège de l'enquête à la Mairie de SEMIDE .

Monsieur le Préfet a envoyé le dossier *imprimé* à Monsieur le Maire de SEMIDE et un dossier au format CD Rom aux 15 communes limitrophes :

AURE (08)
BOURQ (08)
COUCY (08)
CONTREUVE (08)
DRICOURT (08)
LEFFINCOURT (08)
LIRY (08)
MACHAULT (08)
MONT -SAINT -MARTIN (08)
SAINT - ETIENNE -A -ARNES (08)
SAINT - PIERRE- A- ARNES (08)
SUGNY (08)
TOURCELLES-CHAUMONT (08)
SAINTE-MARIE- A- PY (51)
SOMMEPY- TAHURE (51)

Le responsable du projet – Monsieur Beauvisage – a rencontré tous les Maires pour leur exposer ce projet.

L'arrêté préfectoral fixe le déroulement de l'enquête à la mairie de SEMIDE, sur 30 jours

- du vendredi 18 septembre 2020 à 17 heures
- au samedi 17 octobre 2020 à 12 heures

VI Historique du projet

- ✓ Été 2014 : le projet éolien de SEMIDE cherche le secteur présentant des caractéristiques favorables et a retenu l'ouest de la commune pour :
 - l'éloignement des habitations car la réglementation impose 500 mètres minimum.
 - l'absence de servitudes réglementaires : militaires, aviation civile, gaz
 - le périmètre de protection autour d'un captage d'eau
 - le périmètre de protection autour d'un monument historique

- ✓ Octobre 2014 : premiers contacts avec les élus de SEMIDE et de la Communauté de Communes.

- ✓ Décembre 2014 : Le Conseil Municipal de SEMIDE a délibéré en faveur du projet éolien. Il autorise la société VALECO a mener des études sur la zone identifiée.

- ✓ Octobre 2015 :
 - lancement des études acoustiques
 - lancement des études sur le paysage
 - lancement des études sur le milieu naturel

- ✓ Décembre 2016 ; validation de l'implantation

- ✓ Février 2017 : première lettre d'information au public

D'autres lettres d'information et un blog ont permis de suivre les observations et l'avancement des études.

Le blog renseignait sur l'actualité et sur l'énergie éolienne en général.

Des rubriques permettaient également de communiquer avec le porteur du projet en lui posant des questions ou en demandant des compléments d'informations.

VII Publicité et information du public

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux de la Mairie.

Le promoteur a installé différents panneaux sur le périmètre retenu pour l'implantation .

Une publication officielle est parue dans les journaux régionaux :

- Union- Ardennes : 28 août 2020 et 22 septembre 2020
- Union- Marne : 28 août 2020 et 22 septembre 2020
- Les petites affiches Matot-Braine : 7 et 21 septembre 2020
- La Semaine des Ardennes : 3 et 24 septembre 2020

Durant la durée de l'enquête le dossier - dont le contenu se trouve page suivante - fut consultable :

- sur le site internet de l'état <http://www.ardennes.gouv.fr/>
onglet: Politique publique/rubrique: Environnement/article: les enquêtes publiques/
sous-article: Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)/
rubrique:Parc éolien de la Nongée
- sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2043>= registre dématérialisé d'enquête publique onglet :
les registres puis choisir « par département » ou « actuellement ouverts ».
- à la Mairie de SEMIDE aux heures habituelles d'ouverture au public et lors des permanences du
commissaire enquêteur :
 - sur les documents papier
 - sur le registre dématérialisé installé par le promoteur à l'adresse
<https://www.registre-dematerialise.fr/2043>

Le public a pu communiquer ses observations et propositions :

- sur le registre papier à la Mairie de SEMIDE aux heures habituelles d'ouverture au public et lors
des permanences du commissaire enquêteur, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés
et paraphés par le commissaire enquêteur.
- par courrier postal adressé à : M. le commissaire enquêteur Nongée - mairie de Semide – 08400
Semide
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2043@registre-dematerialise.fr.
- par voie électronique, l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2043>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique furent consultables sur le
registre dématérialisé, à la même adresse. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) étant
limitée à un mégaoctet.

J'ai imprimé les observations arrivées sur le registre dématérialisé pour les joindre aux observations
déposées en Mairie.

Toutes les observations (registre, courrier et courriel photocopié) étaient consultables en Mairie de
SEMIDE, aux heures habituelles d'ouverture au public et lors des permanences du commissaire enquêteur.

VIII Organisation et déroulement de l'enquête

Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne m'a nommé commissaire enquêteur par décision du 30 juin 2020.

Le 9 juillet 2020, j'ai rencontré à la Mairie de SEMIDE, Monsieur le Maire et Monsieur Beauvisage, responsable du projet.

L'accueil fut chaleureux et le rendez-vous constructif.

Nous nous sommes déplacés sur le terrain pour visualiser le projet.

Je me suis tenu à la disposition de public à la Mairie de SEMIDE :

- x vendredi 18 septembre 2020 de 17 à 19 heures
- x mardi 22 septembre 2020 de 10 à 12 h30 avec visite de Monsieur Beauvisage
- x samedi 30 octobre 2020 de 14 à 16 heures
- x vendredi 9 octobre 2020 de 17 à 19 heures
- x samedi 17 octobre 2020 de 10 à 12 heures

Tout a été mis en œuvre pour la bonne organisation des permanences et l'application des règles sanitaires en période de Covid avec gel, masques, distanciation physique et désinfection après les permanences par une entreprise commandée par le promoteur.

L'enquête terminée, le samedi 17 octobre 2020 à 12 heures, j'ai récupéré le registre, les courriers et courriels .

IX Le Plan Climat Air énergie Régional - PCAER - Champagne Ardennes :

Ce plan a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012 .

Ses objectifs sont :

- > réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 22 % d'ici 2022
- > favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique
- > réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air
- > réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels ou agricoles ainsi que sur le patrimoine
- > réduire d'ici 2022 la consommation d'énergie du territoire de 25 % en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique
- > augmenter la production d'énergies renouvelables pour qu'elle représente 35 % de la consommation d'énergie en 2022

Les principaux enjeux environnementaux devront être identifiés au niveau régional .

L'éolien devra se développer prioritairement dans les zones préférentielles .

Il devra être réalisé de manière ordonnée afin de prévenir les atteintes au paysage, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains.

X Intérêt de l'éolien

1- Intérêt pour l'environnement :

- la fabrication des éoliennes n'a pas d'impact sur l'environnement car elle fait appel à des technologies simples et maîtrisées.
- La majorité des matériaux est recyclable.
- Un parc éolien est facilement et totalement démontable avec retour à l'état initial.
- En effet, depuis l'arrêté du 22 juin 2020, article 20, les fondations doivent être excavées en totalité.
- Elles doivent être remplacées par de la terre ayant les mêmes caractéristiques que la terre en place.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés ou à défaut éliminés en déchetterie.

2- Intérêt pour les collectivités locales

- Les parcs éoliens peuvent être bénéfiques en terme d'aménagement du territoire.
- Ils concernent le plus souvent des zones rurales fragilisées.
- Ils sont source de revenus et favorisent le développement économique des communes et des communautés de communes.
- Elles perçoivent effectivement la taxe foncière et la taxe d'imposition forfaitaire due par les entreprises de réseaux.
- Cette taxe est d'environ 7200 € / MW .

3- Intérêt pour la diversité et l'indépendance énergétique :

- en contribuant à diminuer la dépendance énergétique, les énergies renouvelables permettent en partie de diminuer les risques liés à l'approvisionnement et aux fluctuations des prix.
- L'énergie éolienne présente une série d'avantages qui lui sont propres :
 - elle est modulable et adaptable à la capacité d'investissement ainsi qu'aux besoins en énergie.
 - les frais de fonctionnement sont limités grâce à la simplicité des technologies mises en œuvre .
- l'emprise au sol est faible au regard de la quantité d'électricité produite.

4- Intérêt pour les coûts évités et les infrastructures :

- la production d'électricité éolienne est locale et décentralisée.
- on peut produire un peu partout en France.
- elle se développe grâce à des capitaux privés.
- les installations, le traitement et la distribution ne coûtent rien aux collectivités.

XI L'environnement

1- La flore et la faune

La majorité du secteur est occupée par des cultures annuelles.
Les autres formations végétales couvrent une surface réduite.
Les expertises réalisées n'ont identifié aucune espèce végétale protégée.

En ce qui concerne la faune, les expertises ont identifié quelques espèces animales protégées dont le busard des roseaux, l'épervier et des chiroptères .

Le diagnostic est qualifié de fort uniquement au niveau des couloirs migratoires, notamment en ce qui concerne les **grues cendrées** .

Des mesures sont prises en conséquence :

- la première sera de positionner toutes les éoliennes à plus de 200 mètres des boisements afin d'éviter les risques de collision.
- un bridage sera installé sur les éoliennes afin de limiter l'impact, du 1er avril au 30 octobre, 1 heure avant le coucher du soleil.
- un suivi de mortalité sera également mis en place

Les espèces d'insectes sont toutes communes en région Champagne Ardennes.
Aucune espèce protégée n'a été rencontrée.

Aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée car l'habitat n'est pas propice à leur accueil.

Au final, à part les couloirs migratoires concernant les grues cendrées, les impacts seront non significatifs que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation.
Seules, des mesures de réduction seront mises en place.

2 – Occupation des sols, l'urbanisme et les activités humaines

- La zone d'implantation ne concerne pas les communes limitrophes et couvre une petite partie de la commune de Semide.
- Cette commune n'ayant pas de document d'urbanisme (PLU) , seul le règlement national d'urbanisme s'applique .
Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec l'implantation des éoliennes .
- Le territoire n'est pas traversé par des chemins de randonnées ; il est essentiellement agricole.
- Le parc éolien projeté n'est pas dans un bassin d'emploi important.

3 – Le patrimoine culturel

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement est située sur la commune de Semide.

Trois édifices protégés sont inventoriés, à 6 kilomètres, dans le périmètre intermédiaire :
églises de Machault, Leffincourt et Mont-Saint-Martin.

XII Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Dès la conception et la mise en œuvre du projet, le maître d'œuvre doit définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et compenser les impacts négatifs sur l'environnement, en fonction des nécessités et des possibilités.

- Les mesures d'évitement sont prises dès la conception du projet pour éviter tout impact.
- Les mesures de réduction visent à atténuer l'impact que l'on ne peut éviter.
- Les mesures compensatoires apportent une contrepartie aux conséquences dommageables qui n'ont pu être réduites.

1- Mesures pour le milieu naturel

Un certain nombre de mesures a été intégré au projet afin de limiter les impacts prévisibles sur la faune et la flore.

- Réduction du nombre de machines afin de limiter l'effet barrière : 4 au lieu de 6 aérogénérateurs.
- Préservation des haies et des lisières .
- Arrêt des éoliennes en période de moisson.
- Mise en place d'un dispositif de détection couplé à un suivi écologique.
- Mesures de bridage sur l'ensemble des machines pour limiter le risque de collision avec les chauves souris et les oiseaux de passage.
- Suivi ornithologique relatif à l'activité et à la mortalité.

2- Mesures pour le paysage

L'impact est limité sur le paysage.

Une mesure d'accompagnement est prévue avec un enfouissement de toutes les lignes électrique entre les éoliennes ainsi que pour le raccordement au poste électrique.

3- Mesures pour la santé

a) l'acoustique :

- des points de mesures ont été installés
- le capitonnage des nacelles est prévu
- la mise en application d'un plan de bridage permettra de respecter la réglementation acoustique en vigueur.

b) les vibrations :

Des capteurs situés dans le mat et la nacelle ordonneront l'arrêt automatique des machines lors de la détection de vibrations anormales

4- Mesures pour la sécurité :

a) Les déchets

Il est obligatoire de garder une trace écrite relative à l'élimination des déchets dangereux .

- Durant la phase de construction, des conteneurs seront prévus pour trier, stocker puis évacuer les différents déchets vers les filières d'élimination..
- Durant la phase d'exploitation, les éoliennes seront équipées de détecteurs d'huile prévenant de toute fuite

b) Les émissions lumineuses

Un balisage sera mis en place conformément à la circulaire de novembre 2009.
Il sera conforme aux exigences de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

5) Le coût prévisionnel des mesures :

Le coût total de la mise en place des mesures de suivi compensatoire et le respect des obligations réglementaires s'élève à environ 1 300 000 € hors taxes .

RAPPORT DE SYNTHÈSE

concernant le dossier n° E20000037 / 51

« Parc éolien de NONGEE »

Commune de SEMIDE (08400 - Ardennes)

remis en main propre à Monsieur Beauvisage, responsable du projet,
le vendredi 23/10/2020
en la Mairie de Semide .

PLAN DE LA SYNTHÈSE

I - Bilan quantitatif des observations	<i>synthèse page 1</i>
II - Les observations relevées dans :	
➤ 1) Le registre (0)	<i>page 2</i>
➤ 2) Délibérations de Conseils Municipaux (8)	<i>page 3</i>
➤ 3) Courriers arrivés à Semide (2) et à la Préfecture (1)	
a) Avec avis défavorable	<i>page 4</i>
b) Avec avis favorable dont 1 avec réserves	<i>page 5</i>
➤ 4) Le registre dématérialisé (20)	
a) Avec avis défavorable	<i>pages 6 à 8</i>
b) Avec avis favorable	<i>page 9</i>
III - Tableau reflétant le nombre de personnes ayant exprimé la même idée :	
➤ 1) Dans les avis défavorables	<i>page 10</i>
➤ 2) Dans les avis favorables	<i>page 11</i>
IV - Les observations regroupées par thème :	
➤ 1) Dans les avis défavorables	<i>pages 12 à 17</i>
➤ 2) Dans les avis favorables	<i>page 18</i>
➤ 3) Dans l'avis favorable avec des réserves (courrier C3)	<i>page 19</i>
V - Les observations, remarques ou questions attendant une réponse	<i>pages 20 à 25</i>
VI – Conclusion	<i>page 26</i>

I - Bilan quantitatif des observations

A la clôture – le samedi 17 octobre 2020 à 12 heures – le registre dématérialisé
"SEMIDE : projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune"
comptabilise 20 observations
328 téléchargements pour 497 visiteurs.

Le total des observations analysées est de 31 :

- registre dématérialisé : 20 (D1 à D 20)
- courriers : 3 (C1 - C2 – C3)
dont un adressé à Monsieur le Préfet par la chambre d'agriculture des Ardennes
- délibérations de 7 Conseils Municipaux et 1 Conseil communautaire : 8 (CM 1 à CM 8)

	Nombre Avis favorables	Nombre Avis défavorables	Nombre Abstention
Registre (0)	/	/	/
Registre dématérialisé (20)	5	15	/
Courriers (3)	2 dont 1 avec questions et réserves (C3)	1	/
Délibérations (8) 7 Conseils Municipaux 1 Conseil Communautaire	6	1	1
TOTAUX (31)	13	17	1

Remarques :

* Trois délibérations de Conseil Municipal me sont parvenues après le date fixée pour la remise de la synthèse au promoteur.

Celui-ci en est informé par mail le 30/10/2020 avec changement des pages 1, 3 et 11 .

* Deux autres délibérations me parviennent le 2/11/2020

J'en informe aussitôt le promoteur avec changement des pages 1, 3 et 11 de la synthèse.

II - Observations relevées dans :

> 1) Le registre

Il ne contient aucune observation à exploiter .

Une seule remarque y est notée pour signifier qu'un courrier m'a été remis en main propre .

On le retrouve dans la rubrique C1.

II -

2) Huit délibérations de Conseil Municipal et Communautaire CM 1 à CM 8

6 avec avis favorable

CM 1	Commune de Contreuve (08) Avis favorable nombre de membres : 7- présents : 5 - ont pris part au vote : 4 pour : 3 contre : 1 abstention : 1
CM 2	Commune de Aure (08) Avis favorable nombre de membres : 6 - présents : 6 - ont pris part au vote : 6 pour : 6 contre : 0 abstention : 0
CM 4	Commune de Sugny (08) Avis favorable nombre de membres : 11 - présents : 10 - ont pris part au vote : 10 pour : 10 contre : 0 abstention : 0
CM 6	Commune de Semide (08) Avis favorable nombre de membres : 11 - en exercice : 9 - ont pris part au vote : 7* pour : 4 contre : 0 abstentions : 3 * 2 conseillers, parties prenantes sur ce projet, ont quitté la salle et n'ont participé ni au débat, ni au vote
CM 7	Commune de Liry (08) Avis favorable nombre de membres : 6 - présents : 5 - ont pris part au vote : 5 pour : 5 contre : 0 abstention : 0
CM 8	Conseil Communautaire : Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise = 2C2A Avis favorable nombre de membres : 122 - présents : 75 - ont pris part au vote : 85 pour : 72 contre : 1 abstentions : 12

1 s'abstient

CM 3	Commune de Machault (08) nombre de membres : 15 - présents : 14 - ont pris part au vote : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 Vu le rapport soumis à son examen Compte tenu de la distance qui sépare les éoliennes des habitations de la commune Considérant le faible impact qu'occasionnera le projet sur le village, le conseil municipal, après délibération, ne souhaite pas se prononcer sur ce projet.
------	---

1 avec avis défavorable

CM 5	Commune de Cauroy (08) nombre de membres : 11 - présents : 7 - ont pris part au vote : 10 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote contre le projet.
------	--

II -

> 3) Les 3 observations arrivées par courrier postal à Semide ou à la Préfecture:

a) Une observation avec avis défavorable :

- C
1 Courrier remis en main propre par Monsieur le Délégué des Ardennes de la SPPEF **société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France** (M. Camuzeaux) qui écrit émettre « un avis défavorable » .
- Des garanties financières ridicules (50 000 €) :
le coût des démantèlements déjà intervenus est de 300 000 € minimum ?
 - Un dossier de 1500 pages, à la formulation très administrative, comportant nombre de redondances, pour noyer le poisson et décourager les remarques .
 - le projet est-il compatible avec le SRADDET Grand Est (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité du territoire) qui réclame une grande vigilance avec le phénomène de saturation ?
 - Les éoliennes ne sont-elles pas trop proches de la D 41 ?
 - E1 et E2 sont à moins de 200 mètres de cette route, en cas de chute, elle tomberaient dessus.
 - Ne peut-on éloigner E3 de la Ferme de Scay ? La distance de 694 m , certes légale, paraît insuffisante au regard des vents venant du Nord. Pour information, le PLUI de la Communauté de communes du Rethélois prévoit une distance minimale de 1 000 mètres par rapport aux habitations.
 - Ne pourrait-on avoir un balisage aérien qui ne se déclenche qu'à l'approche d'un oiseau ou d'un chiroptère ? (radar)
 - Ce balisage aérien sera-t-il synchronisé avec les parcs les plus proches ?
 - Le parc de la Nongée se situe sur le couloir migratoire secondaire de grues cendrées, identifié par le SRE :
 - . Sur quelles études le promoteur se base-t-il pour remettre en cause le tracé du couloir et créer une division en 2 bras qui contourneraient le parc à droite et à gauche ? Cette division est extraordinaire et opportune .
 - . A quelle période de l'année les études ont-elles été réalisées ?
 - . Résultats chiffrés du nombre d'oiseaux passant à droite et à gauche du projet d'implantation ?
 - . Quelle est l'incidence de cette subite déviation du couloir migratoire en 2 branches vers le sud sur les parcs existants, situés à proximité (Leffincourt, Mont des 4 Faux) qui eux ont été étudiés sur la base de l'existence du couloir migratoire tel qu'il a été répertorié par le SRE ?
 - . Si tant est que cette séparation est justifiée, n'en demeurerait-il pas moins que le parc serait à proximité immédiate de ces 2 « sous couloirs » avec donc des effets potentiels ?
 - . La Préfecture et la MRAE sont-ils au courant de cette remise en cause des couloirs migratoires des grues cendrées tels qu'ils sont présentés dans le SRE ?
 - . Envisagent-t-elles une nouvelle étude ? Une actualisation des données du SRE à ce sujet ?
 - Ou , pire, écarter les données du SRE pour chaque projet présenté ?
 - . Pourquoi le pétitionnaire ne répond-il pas à la demande de la MRAE de porter à la connaissance des parcs éoliens voisins la modification du couloir de migration telle qu'elle l'a, paraît-il, constatée afin que ceux-ci en tirent les conséquences ?
 - . Pourquoi le pétitionnaire ne répond-il pas directement à la demande de la MRAE de se rapprocher des parcs voisins afin de connaître la mortalité de l'avifaune et des chiroptères ?
 - . Pourquoi se contente-t-il de fournir un tableau déjà ancien (2015) et difficile à interpréter , concernant uniquement le parc de Leffincourt ?
- En outre, le nombre d'oiseaux tués figurant sur ces tableaux est loin d'être négligeable :
alouettes 9, pic épeiche 18, grand cormoran 4, pouillot véloce 7

b) Deux observations avec avis favorable dont une avec réserves (courrier n°3)

C 2	<p>Énergie éolienne :Énergie propre. Énergie locale qui peut améliorer notre indépendance énergétique . Création d'emploi locaux . Retombées financières pour la commune. Retombées financières pour les propriétaires et fermiers qui en acceptent sur leur parcelle. Éoliennes :Harmonieuses dans le paysage . Ne défigurent pas plus que les poteaux électriques .</p>
C 3	<p>Courrier de la Chambre d'Agriculture des Ardennes adressé à Monsieur le Préfet Avis favorable mais des questions et des réserves :</p> <ul style="list-style-type: none">- La consommation foncière de ce champ éolien est difficile à estimer- Le maintien des plate formes après la phase chantier occasionne une perte de foncier qui ne paraît pas utile. Des clauses contractuelles -avec les exploitants agricoles et propriétaires prévoyant une acceptation de mise à disposition temporaire des terrains en cas d'obligation d'intervention- seraient plus judicieuses.- Absence de détail sur les emprises liées à l'élargissement des chemins et accès dans les zones de virages.- L'impact sur l'activité agricole n'est pas étudié. Ici, il est certainement modéré . <p>Toutefois, l'impact cumulé des projets éoliens dans le secteur se traduit par une consommation foncière représentant plusieurs dizaines d'hectares sans que ce sujet ne soit abordé dans aucun projet .</p> <p>Durant les phases de travaux, qui pourront intervenir dans les emprises ou dans les parcelles annexes (notamment pour les raccordements) nous demandons à ce que ceux-ci soient gérés :</p> <ul style="list-style-type: none">• sous le régime de possessions amiables anticipées• ou sous occupation temporaire• ou dans le cadre des dispositions prévues dans les promesses de baux emphytéotiques. <p>- Il est important d'établir, avec les propriétaires et les exploitants des parcelles agricoles, les états des lieux d'entrée et de sortie, de définir les accès et les modalités de travaux les moins impactantes pour les parcelles.</p> <p>- le maître d'ouvrage et les entreprises devront mettre en concordance le planning des travaux avec le calendrier culturel.</p> <p>- Concernant les prescriptions techniques et les modalités de réparation de dommages instantanés (perte de récoltes, dégâts au sol ...) les protocoles nationaux et régionaux signés entre RTE, ERDF, SERCE et les OPA devront être utilisés.</p> <p>- Pour les interventions qui ne présentent pas de dispositions dans ces protocoles, celui signé entre les OPA des Ardennes et le DREAL pour l'autoroute A304 sera la référence.</p> <p>- Toutes les précautions pour limiter les dégâts, notamment par un tri de terre végétale et une remise en état pour rendre les lieux au plus près de leur état initial.</p> <p>- Les aménagements, éventuellement présents dans les parcelles devront également être pérennisés dans leur fonctionnement.</p> <p>- Pour le démantèlement, l'excavation des fondations doit être total pour retrouver les conditions agronomiques d'origine des terres labourables concernées.</p> <p>En conclusion, avis favorable sous réserve d'obtenir plus de détails concernant la consommation de foncier agricole et dans la mesure où les surfaces utilisées pour la construction des éoliennes et les accès (plateformes de grutage, virages ...) soient rendus à l'agriculture.</p>

II -

> 4) Les 20 observations relevées dans le registre dématérialisé

a) Avec avis défavorable : (15)

D1	- Ras le bol
D 2	- Ardennes saturées d'éoliennes qui ne sont pas la solution au dérèglement climatique. - Pire, elles aggravent les émissions de CO ² en raison de leur intermittence. - Polluantes, mortifères – Non recyclable (béton , pales) - Infrasons dangereux, ondes de toutes sortes, vibration. - Font marcher l'économie Allemande – Ruine la France – Inutiles et coûteux.
D 3	- Argent au détriment de l'environnement, de la biodiversité, de la santé des riverains et des animaux. - Où est l'écologie? On déboise, on plante dans les prairies, les terres agricoles, la zone Natura 2000. La campagne devient une friche industrielle. - Bruit, infrasons, basses-fréquences, champs électromagnétiques affectent humains et animaux... > A ce sujet, le dernier rapport l'ANSES (2017) ne fait pas d'étude sur les plaintes des riverains, méprisés par l'état, vivant jusqu'à 1500 m d'un parc. - <u>Les infrasons</u> , inaudibles, peuvent être ressentis par des personnes sensibles et/ou avec pathologies cardiaques, épilepsie, électro hypersensibles. Selon le professeur Vahl (Mainz) ils ont une incidence sur le muscle cardiaque. > Aucune mesure d'infrasons /éoliennes, pour la partie inaudible, n'a été effectuée par les scientifiques français. - <u>Le bruit</u> : Pour en réduire la nocivité, l'académie de médecine recommande, depuis 2006, plus de 1500m entre les éoliennes et les habitations. Plus les éoliennes sont hautes et puissantes, plus elles sont nocives. - Les promoteurs se montrent rassurants et ne précisent pas que divers facteurs influent énormément sur le bruit : puissance de l'éolienne, hauteur, direction et vitesse du vent, topographie ... > Pourquoi les études demandées en 2006 par l'Académie de Médecine ne sont pas réalisées ? - <u>Les ondes de vibration</u> au sol se propagent loin des machines : niveau dB élevé dans le voisinage + effets de résonance dans les bâtiments = vibration externe multipliée par 10 voire 20 = Résonance de Helmholtz > Chaque projet doit être l'objet d'une évaluation géologique . > Le seuil légal à ne pas dépasser, de jour, pour les sons de basse fréquence devrait être de 35 dB Il est urgent : 1. de mener des investigations sur les infrasons, non financées par le lobby éolien 2. de réaliser une étude épidémiologique et de trouver la cause des problèmes sur de nombreuses exploitations agricoles et concomitantes avec l'installation d'éoliennes . - Les élus attirés par la manne financière promise oublient qu'elle provient des taxes sur l'électricité et les carburants - Stop aux subventions pour l'éolien : Le tarif de rachat de l'électricité éolienne devrait être de 45 € Mwh sur 10 ans (renouvelable et révisable) au lieu de 82 Mwh sur 15-20 ans. Il faut alléger les factures en supprimant les taxes sur les énergies renouvelables. Le recours à l'énergie éolienne a une incidence sur le prix de l'électricité : 40% d'augmentation en Allemagne ces 10 dernières années. - Notaires et agents immobiliers ont constaté jusqu'à 30 % de dépréciation du prix des maisons - Les enquêtes sont faussées par la participation de personnes travaillant dans la filière éolienne. - Les plaintes sont classées sans suite.

D 4	<p>Le site de la préfecture concernant cette enquête semble bizarre .</p> <p>Il semble que le dépôt des « contributions » arrive chez le promoteur.</p> <p>D'autre part, le lien proposé demande d'ouvrir une application courriel puis ce lien renvoie à la bibliothèque de l'ordinateur . « Merci de me confirmer la bonne démarche à entreprendre ».</p> <p>Tout cela me semble anormal à ce qui se pratique d'habitude .</p>
D 6	<p>(Semble être la même personne qu' en n°4)</p> <p>- En préambule : la présentation de l'enquête sur le site de la préfecture pose question un site officiel d'état qui fait la promotion d'un site privé..... cela a choqué plusieurs personnes qui ont abandonné le dépôt d'observations, ils avaient le sentiment de déposer chez le promoteur et non pas auprès du commissaire enquêteur.</p> <p>Je vous alerte sur ce conflit d'intérêts ; il y a là un risque d'annulation de l'enquête pour vice de forme.</p> <p>- Le sud Ardennes compte déjà plus de 360 éoliennes construites et/ou autorisées dont 170 dans cette zone .</p> <p>- Artificialisation des sols ; Les 360 machines représentent 176 ha de surface perdues pour la production alimentaire</p> <p>- Réduction de CO² non prouvée par contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> . augmentation des taxes pour financer ces machines . aggravation de la santé des riverains par les infrasons . dégradations des paysages . augmentation des gaz à effet de serre car intermittence de fonctionnement relayée par des centrales gaz ou charbon <p>- Dans son rapport de mars 2020, la MRAE s'étonne que cette zone d'implantation se situe dans un couloir de migration, ce point seul rend réhilitoire le projet .</p>
D 7	<p>- La France a déjà sa production électrique la plus décarbonée d'Europe après la Norvège.</p> <p>- L'investissement éolien est disproportionné au résultat compté. Il n'aura aucun effet sur le réchauffement climatique au regard du carbone produit par la Chine ou les USA.</p> <p>- Ce sera un désastre pour le portefeuille des Français.</p>
D 8	<p>- Paysage dénaturé – Pollution visuelle et matérielle.</p>
D 9	<p>- Pourquoi être obligé de déposer l'observation sur le site du constructeur ? « profiteuse de subventions citoyennes »</p> <p>- Ce projet va bétonner et empierrer des espaces dédiés à la production de richesses agricoles .</p> <p>- Problème d'encerclement des villages, du SF6 non contrôlé, des infra-sons qui invalideront les futures générations, des conflits d'intérêts etc..... = « laissez -nous tranquilles »</p>
D 10	<p>- Un projet de plus en vue de détruire la nature et ses paysages.</p> <p>- Une énergie qui n'est ni écologique, ni performante /constat sur facture d'électricité .</p> <p>- Abandonnons ce projet et faisons des économies d'électricité à 2 % .</p>
D 11	<p>- La France a déjà une production d'électricité décarbonnée.</p> <p>- Les chiffres montrent que le développement de l'éolien entraîne une augmentation de l'utilisation de centrales à charbon et à gaz , augmentant ainsi les gaz à effet de serre .</p> <p>- Le système de subventions coûte une fortune en argent public, pour une production minable (6,5 % en 2019)</p> <p>- Importantes nuisances pour les riverains et la faune ; une centrale éolienne devrait être à plus de 30 km des habitations.</p> <p>- Des études montrent que les problèmes de santé dus aux infrasons sont fondés.</p> <p>- Le principe de précaution devrait être appliqué .</p>

D 12	<p>Est-ce normal de s'implanter sans avoir l'approbation des riverains ?</p> <p>Maisons décotées Nuisances durant les travaux Pollution dans les sols Nuisances sonores Pollution visuelle Il y a plus important à faire dans le village pour le moderniser : aires de jeux, équipement sportif, commerces</p>
D 13	<p>Trop d'éoliennes autour de Semide</p> <p>Impact sur la santé des riverains Impact sur les paysages Le bruit des pales empêche de dormir fenêtres ouvertes Retombées financières pour certains au détriment de la santé humaine .</p>
D 14	<p>Un projet de plus dans nos Ardennes . Il doit y avoir du vent ailleurs</p> <p>..... pour enrichir certains alors que les factures d'électricité augmentent sans cesse.</p>
D 16	<p>Gouvernement favorable. Nos commentaires sont-ils lus ?</p> <p>Plus d'éoliennes que d'habitants au km². 27 parcs éoliennes dans les Ardennes La Champagne Ardennes est la 1ère région française en matières d'énergie éolienne. La production française est en surcapacité. Inquiétudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effets sanitaires . L' ANSES devrait rendre un rapport , Nous nous basons sur des études faites à l'étranger : infrasons, migraines, pression dans la tête et les oreilles, irritabilité des animaux • impacts visuels • moins-value immobilière • gibier dérangé (infrasons , champ électromagnétique <p>Ras le bol général Démontage annoncé à 50 000 € par éolienne alors qu'un reportage parle de 200 000 à 900 000 € Climat de suspicion malsain par rapport à la compensation financière . Ambiance tendue dans les villages.</p>
D 18	<p>4 de plus ...</p> <p>Remarques pas prises en compte Environnement défiguré par les éoliennes Répondront-elles à la demande quand la politique zéro carbone sera bien engagée ? Cette énergie suffira-t-elle aux besoins de la population ? Non au gaspillage, à la pollution visuelle et auditive .</p>

b) Avec avis favorable

D 5	Cela ne me dérange pas. Les machines ne sont pas visibles depuis le village.
D 15	Les éoliennes sont l'avenir mieux que les centrales nucléaires .
D 17	Projet intéressant - La météo s'y prête . Il est primordial de privilégier les énergies renouvelables.
D 19	La région Grand Est s'est engagée à utiliser 100 % des énergies renouvelables en 2050. L'éolien représente déjà 17 % de la consommation de la région ; Les conditions y sont propices à cette technologie. Encourageons les petits projets qui ne sont pas dans la démesure . Impacte peu le paysage. Création d'emploi. Retombées économiques pour les communes .
D 20	Pas d'impact sur le paysage d'après l'étude paysagères . Peu visibles depuis les villages les plus proches . Fierté d 'avoir un département avec autant de production d'énergie renouvelable : éoliennes, méthaniseurs, panneaux solaires . Technologie d'avenir . Il est temps de sortir du nucléaire .

III – Nombre de personnes ayant exprimé la même idée :

1) Dans les avis défavorables (ou les réserves)		D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	C	Total
		1	2	3	4	6	7	8	9	10	11	12	13	14	16	18	1	1		
Ardennes saturées ; Trop autour de Semide		X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		13
Pollution visuelle ; on déboise, on implante dans prairies, terres agricoles, zone Natura 2000			X	X								X	X	X	X	X	X	X		8
Problèmes pour la santé : bruit, basses fréquences, infrasons, vibrations, champ magnétique			X	X		X		X		X		X	X	X	X					7
Investissement disproportionné/résultat ,stop aux subventions ; le prix électricité augmente			X	X		X	X			X	X			X						6
Les taxes augmentent ; production française en surcapacité																				4
Remarques non prises en compte ; Méfiances des habitants.			X	X		X		X						X	X	X	X	X		4
Manne financière pour certains (communes , particuliers) - suspicion dans les villages			X	X								X	X	X	X					4
Argent au détriment de l'environnement – Créé des nuisances				X							X			X	X	X	X	X		3
Couloir de migrations - Gibier dérangé					X									X		X	X	X		3
Perte des valeurs immobilières			X									X			X					3
Artificialisation des sols ; 360 éoliennes =176 ha perdus pour la production alimentaire + Réserves de la Chambre d'Agriculture	X									X		X								3
Site dématérialisé : l'état fait la promotion d'un site privé – Risque d'annulation de l'enquête					X	X		X			X									3
La France a déjà une production décarbonée							X			X										3
L'éolien augmente les effets de serre, aggravent émission de CO ²		X			X	X				X				X						2
Réduction CO ² non prouvée - FS6 non contrôlé					X			X												2
Problèmes / distances avec les habitations , avec la route										X									X	2
Garantie de fin de démantèlement insuffisante																X			X	2
Riverains méprisés ; plaintes classées sans suite ; remarques lues ?			X											X						2
Nuisances pendant les travaux											X									1
Balisage aérien												X							X	1
Pales et béton non recyclable			X																	1
La production sera-t-elle suffisante / politique zéro carbone et besoin de la population ?																X				1
Enquête faussée par la participation de personnes travaillant dans l'éolien				X																1
Dossier de 1 500 pages, formulation administrative, nombreuses redondances = découragement																		X		1

2) Dans les avis favorables (avec des questions et réserves pour le C3)	D	D	D	D	D	C	C	Total
	5	15	17	19	20	2	3	
Machines invisibles depuis le village ou les villages les plus proches	X				X			2
Les éoliennes sont l'avenir ; mieux que les centrales nucléaires		X			X			2
Énergie propre						X		1
Peut améliorer notre indépendance énergétique						X		1
Création d'emplois - Encourageons les petits projets.				X		X		2
Retombées financières pour communes, propriétaires, fermiers				X		X		2
Harmonieuses dans le paysage					X	X		2
Ne défigurent pas plus que les poteaux électriques						X		1
Favorable mais voir page 25 les réserves et questions/ activités agricoles							X	1
Privilégier les énergies renouvelables ; la météo s'y prête dans cette région.			X		X			2
Grand Est engagé à 100 % pour 2050 / énergies renouvelables				X				2

En rappel, les 8 délibérations des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire .

Remarque : les arguments des avis favorables et défavorable ne me sont pas communiqués.

	Favorables = 6	Contre le projet = 1	Abstention = 1
Contreuve (CM 1)	X		
Aure (CM 2)	X		
Machault (CM 3)			X
Sugny (CM4)	X		
Cauroy (CM 5)		X	
Semide (CM 6)	X		
Liry (CM 7)	X		
Conseil Communautaire 2C2A	X		

IV - Les observations regroupées par thème :

1) Dans les avis défavorables

SATURATION

- 4 de plus ...
 - Environnement défiguré par les éoliennes
 - Ras le bol général
 - Un projet de plus dans nos Ardennes .
 - Ardennes saturées d'éoliennes qui ne sont pas la solution au dérèglement climatique.
 - Trop d'éoliennes autour de Semide
 - Le sud Ardennes compte déjà plus de 360 éoliennes construites et/ou autorisées dont 170 dans cette zone
 - Problème d'encerclement des villages
 - Plus d'éoliennes que d'habitants au km². 27 parcs éoliennes dans les Ardennes
 - La Champagne Ardennes est la 1ère région française en matières d'énergie éolienne.
- Le projet est-il compatible avec le SRADDET Grand Est (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité du territoire) qui réclame une grande vigilance avec le phénomène de saturation ?

NATURE ET PAYSAGES

- Non à la pollution visuelle et auditive
- Paysage dénaturé
- Où est l'écologie ? On déboise, on plante dans les prairies, les terres agricoles, la zone Natura 2000
- La campagne devient une friche industrielle.
- Un projet de plus en vue de détruire la nature et ses paysages
- Impact sur les paysages - Pollution visuelle - Pollution visuelle et matérielle.
- Gibier dérangé (infrasons , champ électromagnétique)
- Couloir migratoire : des questions développées *synthèse page 24*

LE SOL

- Pollution dans les sols
- Artificialisation des sols ; Les 360 machines situées représentent 176 ha de surface perdues pour la production alimentaire
- Ce projet va bétonner et empiercer des espaces dédiés à la production de richesses agricoles .
- Voir les questions et réserves de la chambre d'agriculture *synthèse page 25*.

RECYCLAGE ET DEMANTELEMENT

- Béton , pales ... non recyclable
 - Des garanties financières ridicules (50 000 €) :
le coût des démantèlements déjà intervenus est de 300 000 € minimum ?
 - Démontage annoncé à 50 000 € par éolienne alors qu'un reportage parle de 200 000 à 900 000 €
- Excavation totale des fondations demandée par la Chambre d'Agriculture
(*point 8 page 25 de la synthèse*)

INCIDENCES SUR LA SANTE

- L' ANSES devrait rendre un rapport car nous nous basons sur des études faites à l'étranger : infrasons, migraines, pression dans la tête et les oreilles, irritabilité des animaux
 - Bruit, infrasons, basses-fréquences, champs électromagnétiques affectent humains et animaux...
 - Retombées financières pour certains au détriment de la santé humaine
 - Pourquoi les études demandées en 2006 par l'Académie de Médecine ne sont pas réalisées ?
 - Impact sur la santé des riverains
 - Infrasons dangereux, ondes de toutes sortes, vibrations
- Il faut réaliser enfin une étude épidémiologique. Tant qu'on n'aura pas trouvé la cause des problèmes sur de nombreuses exploitations agricoles alors que ceux-ci sont concomitants avec l'installation d'éoliennes (exemple à Nozay etc... mais également dans d'autres pays), il faut donc rester prudent et appliquer le principe de précaution comme pour le COVID19 :

➤ NUISANCES SONORES

- Bruit des pales empêche de dormir fenêtres ouvertes.
- Pour réduire la nocivité du bruit, l'académie de médecine recommande, depuis 2006, plus de 1500 m entre les éoliennes et les habitations. Plus les éoliennes sont hautes et puissantes, plus elles sont nocives.

Les promoteurs se montrent rassurants et ne précisent pas que divers facteurs influent énormément sur le bruit : puissance de l'éolienne, hauteur, direction et vitesse du vent, topographie

➤ INFRA-SONS – BASSES FREQUENCES

- Des études montrent que les problèmes de santé dus aux infrasons sont fondés ...des infra-sons qui invalideront les futures générations
- Aggravation de la santé des riverains par les infrasons.
- Les infrasons, inaudibles, peuvent être ressentis par des personnes sensibles et/ou avec pathologies cardiaques, épilepsie, électro hypersensibles.
- Selon le professeur Vahl (Mainz) ils ont une incidence sur le muscle cardiaque.
- Il est urgent de mener des investigations sur les infrasons, non financées par le lobby éolien .
- Le seuil légal à ne pas dépasser, de jour, pour les sons de basse fréquence devrait être de 35 dB
- Aucune mesure d'infrasons /éoliennes, pour la partie inaudible, n'a été effectuée par les scientifiques français.

➤ LES ONDES DE VIBRATION

Les ondes de vibration au sol se propagent loin des machines :
niveau dB élevé dans le voisinage + effets de résonance dans les bâtiments
= vibration externe multipliée par 10 voire 20 = Résonance de Helmholtz

Chaque projet doit être l'objet d'une évaluation géologique .

LES DISTANCES

> DISTANCES / HABITATIONS

- Importantes nuisances pour les riverains et la faune.
- Une centrale éolienne devrait être à plus de 30 km des habitations.
- L'académie de médecine recommande, depuis 2006, plus de 1500 m entre les éoliennes et les habitations.

- Ne peut-on éloigner E3 de la Ferme de Scay ?

La distance de 694 m , certes légale, paraît insuffisante au regard des vents venant du Nord.

Pour information, le PLUI de la Communauté de communes du Rethélois prévoit une distance minimale de 1 000 mètres par rapport aux habitations.

> DISTANCES / ROUTES

- Les éoliennes ne sont-elles pas trop proches de la D 41 ?
- E1 et E2 sont à moins de 200 mètres de cette route ; en cas de chute, elle tomberaient dessus.

BALISAGE AERIEN

- Ne pourrait-on avoir un balisage aérien qui ne se déclenche qu'à l'approche d'un oiseau ou d'un chiroptère ? (radar)
- Ce balisage aérien sera-t-il synchronisé avec les parcs les plus proches ?

PRODUCTION

- La France a déjà une production d'électricité décarbonnée.
- La France a déjà sa production électrique la plus décarbonnée d'Europe après la Norvège.
- La production française est en surcapacité.
- Les éoliennes répondront-elles à la demande quand la politique zéro carbone sera bien engagée ?
- Cette énergie suffira-t-elle aux besoins de la population ?

RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE – FS6- CO² – GAZ A EFFET DE SERRE –

- Les éoliennes aggravent les émissions de CO² en raison de leur intermittence.
- L'éolien entraîne une augmentation de l'utilisation de centrales à charbon et à gaz , augmentant ainsi les gaz à effet de serre .
- Augmentation des gaz à effets de serre car intermittence de fonctionnement relayée par des centrales gaz ou charbon
- Réduction de CO² non prouvée
- Il n'aura aucun effet sur le réchauffement climatique au regard du carbone produit par la Chine ou les USA.
- Gaz SF6 non contrôlé

FACTURES D'ELECTRICITE

- Non au gaspillage,
- Une énergie qui n'est ni écologique, ni performante /constat sur facture d'électricité
- Enrichir certains alors que les factures d'électricité augmentent sans cesse.
- Le recours à l'énergie éolienne a une incidence sur le prix de l'électricité :40% d'augmentation en Allemagne .
- Ce sera un désastre pour le portefeuille des Français.

COUT - SUBVENTIONS – TAXES — MANNE FINANCIERE

- L'investissement éolien est disproportionné au résultat compté
- Argent au détriment de l'environnement, de la biodiversité , de la santé des riverains et des animaux.
- Le système de subventions coûte une fortune en argent public, pour une production minable (6,5 % en 2019)
- « profiteur de subventions citoyennes »
- Stop aux subventions pour l'éolien : Le tarif de rachat de l'électricité éolienne devrait être de 45 € Mwh sur 10 ans (renouvelable et révisable) au lieu de 82 Mwh sur 15-20 ans.
- Augmentation des taxes pour financer ces machines
- Il faut alléger les factures en supprimant les taxes sur les énergies renouvelables.
- Les élus attirés par la manne financière promise oublie qu'elle provient des taxes sur l'électricité et les carburants
- Font marcher l'économie Allemande – Ruine la France – Inutiles et coûteux

VALEUR DE L'IMMOBILIER

- Maisons décotées
- Notaires et agents immobiliers ont constaté jusqu'à 30 % de dépréciation du prix des maisons
Il y a plus important à faire dans le village pour le moderniser : aires de jeux, équipement sportif, commerces ...

PENDANT LES TRAVAUX

- Nuisances durant les travaux ?

LE REGISTRE DEMATERIALISE

- Difficulté pour déposer des observations :
« Merci de me confirmer la bonne démarche à entreprendre ».

- Des conflits d'intérêts :
Pourquoi être obligé de déposer l'observation sur le site du constructeur ?
La présentation de l'enquête sur le site de la préfecture pose question .

Un site officiel d'état qui fait la promotion d'un site privé..... cela a choqué plusieurs personnes
qui ont abandonné le dépôt d'observations qui avaient le sentiment de déposer chez le promoteur et non
pas auprès du commissaire enquêteur..

« Je vous alerte sur ce conflit d'intérêts ; il y a là un risque d'annulation de l'enquête pour vice de forme. »

MEFIANCE DES USAGERS – SUSPICION

- Les enquêtes sont faussées par la participation de personnes travaillant dans la filière éolienne.
Les plaintes sont classées sans suite

- Un dossier de 1500 pages, à la formulation très administrative, comportant nombre de redondances,
pour noyer le poisson et décourager les remarques.

- Pourquoi une enquête si le gouvernement est favorable à l'éolien ?
- Nos commentaires sont-ils lus ?

- Remarques pas prises en compte

- Le dernier rapport l'ANSES (2017) ne fait pas d'étude sur les plaintes des riverains, méprisés par l'état,
vivant jusqu'à 1500 m d'un parc.

- Gouvernement favorable. Nos commentaires sont-ils lus ?

- Climat de suspicion malsain par rapport à la compensation financière . Ambiance tendue dans les
village.

- Est-ce normal de s'implanter sans avoir l'approbation des riverains ?

COULOIR MIGRATOIRE

- D6 : observations n°6 du registre dématérialisé

Dans son rapport de mars 2020, la MRAE s'étonne que cette zone d'implantation se situe dans un couloir de migration, ce point seul rend rédhibitoire le projet .

- C 1 : Courrier n°1 (remis en main propre comme cela est noté sur le registre)

Le parc de la Nongée se situe sur le couloir migratoire secondaire de grues cendrées, identifié par le SRE :

. sur quelles études le promoteur se base-t-il pour remettre en cause le tracé du couloir et créer une division en 2 bras qui contourneraient le parc à droite et à gauche ?

Cette division est extraordinaire et opportune .

- A quelle période de l'année les études ont-elles été réalisées ?

- Résultats chiffrés du nombre d'oiseaux passant à droite et à gauche du projet d'implantation ?

- Quelle est l'incidence de cette subite déviation du couloir migratoire en 2 branches vers le sud sur les parcs existants, situés à proximité (Leffincourt, Mont des 4 Faux) qui eux ont été étudiés sur la base de l'existence du couloir migratoire tel qu'il a été répertorié par le SRE ?

- Si tant est que cette séparation est justifiée, n'en demeurerait-il pas moins que le parc serait à proximité immédiate de ces 2 « sous couloirs » avec donc des effets potentiels ?

- La Préfecture et la MRAE sont-elles au courant de cette remise en cause des couloirs migratoires des grues cendrées tels qu'ils sont présentés dans le SRE ?

- Envisagent-t-elles une nouvelle étude ? Une actualisation des données du SRE à ce sujet ?
Ou , pire, écarter les données du SRE pour chaque projet présenté ?

- Pourquoi le pétitionnaire ne répond-il pas à la demande de la MRAE de porter à la connaissance des parcs éoliens voisins la modification du couloir de migration telle qu'elle l'a, paraît-il, constatée afin que ceux-ci en tirent les conséquences ?

- Pourquoi le pétitionnaire ne répond-il pas directement à la demande de la MRAE de se rapprocher des parcs voisins afin de connaître la mortalité de l'avifaune et des chiroptères ?

- Pourquoi se contente-t-il de fournir un tableau déjà ancien (2015) et difficile à interpréter , concernant uniquement le parc de Leffincourt ?

En outre, le nombre d'oiseaux tués figurant sur ces tableaux est loin d'être négligeable : alouettes 9, pic épeiche 18, grand cormoran 4, pouillot véloce 7

2) Dans un avis favorable avec réserves

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (courrier n°3)

- La consommation foncière de ce champ éolien est difficile à estimer
 - Le maintien des plate formes après la phase chantier occasionne une perte de foncier qui ne paraît pas utile. Des clauses contractuelles -avec les exploitants agricoles et propriétaires prévoyant une acceptation de mise à disposition temporaire des terrains en cas d'obligation d'intervention- seraient plus judicieuses.
 - Absence de détail sur les emprises liées à l'élargissement des chemins et accès dans les zones de virages.
 - L'impact sur l'activité agricole n'est pas étudié. Ici, il est certainement modéré .
Toutefois, l'impact cumulé des projets éoliens dans le secteur se traduit par une consommation foncière représentant plusieurs dizaines d'hectares sans que ce sujet ne soit abordé dans aucun projet .
Durant les phases de travaux, qui pourront intervenir dans les emprises ou dans les parcelles annexes (notamment pour les raccordements) nous demandons à ce que ceux-ci soient gérés :
 - sous le régime de possessions amiables anticipées
 - ou sous occupation temporaire
 - ou dans le cadre des dispositions prévues dans les promesses de baux emphytéotiques.
 - Il est important d'établir, avec les propriétaires et les exploitants des parcelles agricoles, les états des lieux d'entrée et de sortie, de définir les accès et les modalités de travaux les moins impactantes pour les parcelles.
 - le maître d'ouvrage et les entreprises devront mettre en concordance le planning des travaux avec le calendrier cultural.
 - Concernant les prescriptions techniques et les modalités de réparation de dommages instantanés (perte de récoltes, dégâts au sol ...) les protocoles nationaux et régionaux signés entre RTE, ERDF, SERCE et les OPA devront être utilisés.
 - Pour les interventions qui ne présentent pas de dispositions dans ces protocoles, celui signé entre les OPA des Ardennes et le DREAL pour l'autoroute A304 sera la référence.
 - Toutes les précautions pour limiter les dégâts, notamment par un tri de terre végétale et une remise en état pour rendre les lieux au plus près de leur état initial.
 - Les aménagements, éventuellement présents dans les parcelles devront également être pérennisés dans leur fonctionnement.
 - Pour le démantèlement, l'excavation des fondations doit être total pour retrouver les conditions agronomiques d'origine des terres labourables concernées.
- En conclusion, avis favorable sous réserve d'obtenir plus de détails concernant la consommation de foncier agricole et dans la mesure où les surfaces utilisées pour la construction des éoliennes et les accès (plateformes de grutage, virages ...) soient rendus à l'agriculture

3) Dans les avis favorables

Projet intéressant - La météo s'y prête . Les conditions y sont propices à cette technologie.
Encourageons les petits projets qui ne sont pas dans la démesure .

Pas d'impact sur le paysage d'après l'étude paysagères .
Peu visibles depuis les villages les plus proches .

Création d'emploi.
Retombées économiques pour les communes .

Technologie d'avenir . Il est temps de sortir du nucléaire .
Il est primordial de privilégier les énergies renouvelables.

Fierté d 'avoir un département avec autant de production d'énergie renouvelable : éoliennes,
méthaniseurs, panneaux solaires

La région Grand Est s'est engagée à utiliser 100 % des énergies renouvelables en 2050.
L'éolien représente déjà 17 % de la consommation de la région .

V - Observations, remarques ou questions attendant une réponse :

SATURATION

- Pollution visuelle – Encerclement des villages.
- Le sud Ardennes compte déjà plus de 360 machines construites ou autorisées dont plus de 170 dans cette zone qui est la 1ère française en matière de production d'énergie éolienne.
 - Le projet est-il compatible avec le SRADDET Grand Est (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité du territoire) qui réclame une grande vigilance avec le phénomène de saturation ?

LA FAUNE – LA FLORE – LE SOL

- Destruction de la flore et de la faune - Artificialisation des sols :
 - voir chapitres spécifiques
 - couloir migratoire
 - consommation foncière
 - Gibier dérangé

LES DISTANCES

> DISTANCES / HABITATIONS

- Depuis 2006, l'Académie de Médecine recommande 1500 mètres
- La distance de 694 m , certes légale, paraît insuffisante au regard des vents venant du Nord.

Ne peut-on éloigner E3 de la Ferme de Scay ?

> DISTANCES / ROUTES

- Les éoliennes ne sont-elles pas trop proches de la D 41 ?
- E1 et E2 sont à moins de 200 mètres de cette route ; en cas de chute, elle tomberaient dessus.

BALISAGE AERIEN

- Ne pourrait-on avoir un balisage aérien qui ne se déclenche qu'à l'approche d'un oiseau ou d'un chiroptère ? (radar)
- Ce balisage aérien sera-t-il synchronisé avec les parcs les plus proches ?

RECYCLAGE ET DEMANTELEMENT

- Béton , pales ... non recyclables
- Des garanties financières ridicules pour le démantèlement
- Excavation totale des fondations demandée par la Chambre d'Agriculture

(point 8 page 25 de la synthèse)

INCIDENCES SUR LA SANTE

1- L' ANSES devrait rendre un rapport car nous nous basons sur des études faites à l'étranger : infrasons, migraines, pression dans la tête et les oreilles, irritabilité des animaux

2- Pourquoi les études demandées en 2006 par l'Académie de Médecine ne sont pas réalisées ?

3- Il faut réaliser enfin une étude épidémiologique. Tant qu'on n'aura pas trouvé la cause des problèmes sur de nombreuses exploitations agricoles alors que ceux-ci sont concomitants avec l'installation d'éoliennes (exemple à Nozay etc... mais également dans d'autres pays),

> NUISANCES SONORES

1 - Pour réduire la nocivité du bruit, l'académie de médecine recommande, depuis 2006, plus de 1500 m entre les éoliennes et les habitations.

2- Les promoteurs se montrent rassurants et ne précisent pas que divers facteurs influent énormément sur le bruit : puissance de l'éolienne, hauteur, direction et vitesse du vent, topographie

> INFRA-SONS – BASSES FREQUENCES

1- Des études montrent que les problèmes de santé dus aux infrasons sont fondés ...des infra-sons qui invalideront les futures générations

2- Les infrasons, inaudibles, peuvent être ressentis par des personnes sensibles et/ou avec pathologies cardiaques, épilepsie, électro hypersensibles.

- Selon le professeur Vahl (Mainz) ils ont une incidence sur le muscle cardiaque.

3- Il est urgent de mener des investigations sur les infrasons, non financées par le lobby éolien .

4 - Le seuil légal à ne pas dépasser, de jour, pour les sons de basse fréquence devrait être de 35 dB

5 - Aucune mesure d'infrasons /éoliennes, pour la partie inaudible, n'a été effectuée par les scientifiques français.

> LES ONDES DE VIBRATION

1- Les ondes de vibration au sol se propagent loin des machines :

niveau dB élevé dans le voisinage + effets de résonance dans les bâtiments
= vibration externe multipliée par 10 voire 20 = Résonance de Helmholtz

2- Chaque projet doit être l'objet d'une évaluation géologique .

PRODUCTION

- La production française est en surcapacité.
- La France a déjà sa production électrique la plus décarbonée d'Europe après la Norvège.
- Les éoliennes répondront-elles à la demande quand la politique zéro carbone sera bien engagée ?
- Cette énergie suffira-t-elle aux besoins de la population ?
- Une énergie qui n'est ni écologique, ni performante au regard de nos factures d'électricité

RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE – SF6- CO² – GAZ A EFFET DE SERRE

- 1- Les éoliennes aggravent les émissions de CO² en raison de leur intermittence, entraînent une augmentation de l'utilisation de centrales à charbon et à gaz , augmentant ainsi les gaz à effet de serre .
- 2- Réduction de CO² non prouvée
- 3- Gaz SF6 non contrôlé
- 4- Il n'aura aucun effet sur le réchauffement climatique au regard du carbone produit par la Chine ou les USA.

LES FINANCES

➤ FACTURES D'ELECTRICITE

- Les factures d'électricité augmentent .
- Le recours à l'énergie éolienne a une incidence sur le prix de l'électricité : 40% d'augmentation en Allemagne . .
- Font marcher l'économie Allemande – Ruine la France –

➤ SUBVENTIONS – TAXES – COUT –

- Le système de subventions coûte une fortune en argent public, pour une production minable (6,5 % en 2019)
- Stop aux subventions pour l'éolien : le tarif de rachat de l'électricité éolienne devrait être de 45 € Mwh sur 10 ans (renouvelable et révisable) au lieu de 82 Mwh sur 15-20 ans.
- Augmentation des taxes pour financer ces machines
- Il faut alléger les factures en supprimant les taxes sur les énergies renouvelables.
- L'investissement éolien est disproportionné au résultat compté
- Les élus attirés par la manne financière promise oublient qu'elle provient des taxes sur l'électricité et les carburants .

VALEUR DE L'IMMOBILIER

- Maisons décotées
- Notaires et agents immobiliers ont constaté jusqu'à 30 % de dépréciation du prix des maisons
Il y a plus important à faire dans le village pour le moderniser : aires de jeux, équipement sportif, commerces ...

PENDANT LES TRAVAUX

Quelles seront les nuisances durant les travaux ?

LE REGISTRE DEMATERIALISE

- Difficulté pour déposer des observations.
- Un site officiel d'état qui fait la promotion d'un site privé.....
.... cela a choqué plusieurs personnes qui ont abandonné le dépôt d'observations qui avaient le sentiment de déposer chez le promoteur et non pas auprès du commissaire enquêteur..

« Je vous alerte sur ce conflit d'intérêts ; il y a là un risque d'annulation de l'enquête pour vice de forme. »

MEFIANCE DES USAGERS - SUSPICION - LOURDEUR DU DOSSIER

- Pourquoi une enquête si le gouvernement est favorable à l'éolien ?
- Est-ce normal de s'implanter sans avoir l'approbation des riverains ?
Nos commentaires sont-ils lus ?

Les remarques ne sont pas prises en compte - Les plaintes sont classées sans suite
- Le dernier rapport l'ANSES (2017) ne fait pas d'étude sur les plaintes des riverains,
méprisés par l'état, vivant jusqu'à 1500 m d'un parc.

- Les enquêtes sont faussées par la participation de personnes travaillant dans la filière éolienne.
- Climat de suspicion malsain par rapport à la compensation financière . Ambiance tendue dans les village.
- Un dossier de 1500 pages, à la formulation très administrative, comportant nombre de redondances, pour noyer le poisson et décourager les remarques.

- D6 : observations n°6 du registre dématérialisé

Dans son rapport de mars 2020, la MRAE s'étonne que cette zone d'implantation se situe dans un couloir de migration, ce point seul rend rédhibitoire le projet .

- C 1 : Courrier n°1 (remis en main propre comme cela est noté sur le registre)

Le parc de la Nongée se situe sur le couloir migratoire secondaire de grues cendrées, identifié par le SRE :

1 . sur quelles études le promoteur se base-t-il pour remettre en cause le tracé du couloir et créer une division en 2 bras qui contourneraient le parc à droite et à gauche ?
Cette division est extraordinaire et opportune .

2 - A quelle période de l'année les études ont-elles été réalisées ?

3 - Résultats chiffrés du nombre d'oiseaux passant à droite et à gauche du projet d'implantation ?

4 - Quelle est l'incidence de cette subite déviation du couloir migratoire en 2 branches vers le sud sur les parcs existants, situés à proximité (Leffincourt, Mont des 4 Faux) qui eux ont été étudiés sur la base de l'existence du couloir migratoire tel qu'il a été répertorié par le SRE ?

- Si tant est que cette séparation est justifiée, n'en demeurerait-il pas moins que le parc serait à proximité immédiate de ces 2 « sous couloirs » avec donc des effets potentiels ?

5 - La Préfecture et la MRAE sont-elles au courant de cette remise en cause des couloirs migratoires des grues cendrées tels qu'ils sont présentés dans le SRE ?

- Qu'envisagent-t-elles : une nouvelle étude ? Une actualisation des données du SRE à ce sujet ?
Ou , pire, écarter les données du SRE pour chaque projet présenté ?

6- Pourquoi le pétitionnaire ne répond-il pas à la demande de la MRAE de porter à la connaissance des parcs éoliens voisins la modification du couloir de migration telle qu'elle l'a, paraît-il, constatée afin que ceux-ci en tirent les conséquences ?

7 - Pourquoi le pétitionnaire ne répond-il pas directement à la demande de la MRAE de se rapprocher des parcs voisins afin de connaître la mortalité de l'avifaune et des chiroptères ?

8- Pourquoi se contente-t-il de fournir un tableau déjà ancien (2015) et difficile à interpréter , concernant uniquement le parc de Leffincourt ?

En outre, le nombre d'oiseaux tués figurant sur ces tableaux est loin d'être négligeable :
alouettes 9, pic épeiche 18, grand cormoran 4, pouillot véloce 7

Avis favorable de la chambre d'agriculture sous réserves:

- d'obtenir plus de détails concernant la consommation de foncier agricole
- que les surfaces utilisées pour la construction des éoliennes et les accès (plateformes de grutage, virages ...) soient rendus à l'agriculture .

- La consommation foncière de ce champ éolien est difficile à estimer
- Le maintien des plate formes après la phase chantier occasionne une perte de foncier qui ne paraît pas utile. Des clauses contractuelles -avec les exploitants agricoles et propriétaires prévoyant une acceptation de mise à disposition temporaire des terrains en cas d'obligation d'intervention- seraient plus judicieuses.
- Absence de détail sur les emprises liées à l'élargissement des chemins et accès dans les zones de virages.

1 -Sont donc demandés :

- le détail de la consommation de foncier, temporaire et définitive
- que le maximum de surface occupée pendant la phase de construction soit restitué à l'agriculture

2 - L'impact sur l'activité agricole n'est pas étudié.

L'impact cumulé des projets éoliens dans le secteur se traduit par une consommation foncière représentant plusieurs dizaines d'hectares sans que ce sujet ne soit abordé dans aucun projet .

3 -Durant les phases de travaux, qui pourront intervenir dans les emprises ou dans les parcelles annexes (notamment pour les raccordements) il est demandé à ce que ceux-ci soient gérés :

- sous le régime de possessions amiables anticipées
- ou sous occupation temporaire
- ou dans le cadre des dispositions prévues dans les promesses de baux emphytéotiques.

4 - Il est important d'établir, avec les propriétaires et les exploitants des parcelles agricoles, les états des lieux d'entrée et de sortie, de définir les accès et les modalités de travaux les moins impactantes pour les parcelles.

5 - Le maître d'ouvrage et les entreprises devront mettre en concordance le planning des travaux avec le calendrier cultural.

6 - Concernant les prescriptions techniques et les modalités de réparation de dommages instantanés (perte de récoltes, dégâts au sol ...) les protocoles nationaux et régionaux signés entre RTE, ERDF, SERCE et les OPA devront être utilisés.

- Pour les interventions qui ne présentent pas de dispositions dans ces protocoles, celui signé entre les OPA des Ardennes et le DREAL pour l'autoroute A304 sera la référence.

7 - Toutes les précautions pour limiter les dégâts, notamment par un tri de terre végétale et une remise en état pour rendre les lieux au plus près de leur état initial.

- Les aménagements, éventuellement présents dans les parcelles devront également être pérennisés dans leur fonctionnement.

8 - Pour le démantèlement, l'excavation des fondations doit être total pour retrouver les conditions agronomiques d'origine des terres labourables concernées.

VI CONCLUSION

Le tableau de la page 10 révèle que les principales préoccupations des habitants concernent le nombre d'éoliennes dans les Ardennes et dans cette région en particulier, la pollution visuelle, l'environnement et la santé.

Viennent ensuite, des interrogations sur le prix de l'électricité, les subventions, les taxes, l'intérêt de l'investissement par rapport à son coût.

Il convient aussi de souligner la lassitude des riverains qui se plaignent de ne pas voir leur remarques prises en compte et qui se demandent même si elles sont lues.

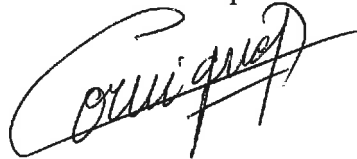
Le registre dématérialisé sur « un site officiel qui fait la promotion d'une entreprise privée » pose question. Cela en aurait découragé certains à faire part de leurs observations. Un risque d'annulation de l'enquête pour vice de forme est évoqué.

De nombreuses questions relatives au couloir de migration des grues et au foncier attendent des réponses ainsi que tous les sujets relevés pages 20 à 25 de la synthèse .

Remis en main propre à Monsieur Beauvisage ,
Responsable du dossier pour le groupe Valeco

le 23 / 10 / 2020

Le commissaire enquêteur,
Alain Corniquet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corniquet', written over a horizontal line.

XIV CONCLUSION

La société du « Parc Eolien de Nongée », détenue à 100 % par le groupe VALECO, a été créée pour le développement, la réalisation et l'exploitation de ce parc comprenant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison.

Les objectifs nationaux en terme de développement des énergies renouvelables ont été définis.

Dans le cas de l'éolien terrestre :

- 24,6 GW en 2029
- entre 34 et 35 GW en 2028 .

Le projet éolien de Semide contribuera à atteindre ces objectifs. Il permettra d'alimenter 5 100 foyers et évitera le rejet annuel de 11 800 tonnes de CO².

Dans un souci d'intégration paysagère, la société a réduit à 4 le nombre d'éoliennes au lieu de 6.

- A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre 2020 au 17 octobre 2020, 32 avis ont été recueillis avec :

- 13 avis favorables soit 43,6 %
- 17 avis défavorables soit 53,2 %
- 1 sans avis explicite soit 3,2 %.

La majorité des avis est défavorable.

Toutefois on ne constate pas une forte opposition locale au projet.

Un seul habitant de Semide s'est manifesté et a exprimé un avis favorable.

Sur les 8 délibérations reçues des Conseils Municipaux, on relève :

- 1 contre, 1 abstention et 6 avis favorables dont celui de la commune de Semide.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a émis un avis favorable.

- Le thème qui revient le plus souvent est celui de la saturation et la pollution visuelle. Trois autres thèmes se démarquent ensuite :
- les incidences sur la santé
 - les finances
 - la défiance des usagers.

**Suite à mon rapport de synthèse, le promoteur a répondu point par point
- dans le mémoire en réponse - à toutes les remarques, demandes, interrogations et aux
avis défavorables.**

Le promoteur reprend, explique, complète les éléments du dossier pour répondre aux observations relevées :

- la saturation et la pollution visuelle
- la distance par rapport aux habitations, aux routes RD977 - RD41 et à la ferme de Scay.
- le balisage aérien
- les incidences sur la santé
- les nuisances sonores
- les infrasons
- les ondes de vibration
- le réchauffement climatique
- les factures d'électricité
- les subventions
- l'indemnisation aux propriétaires : la société Valeco la partage en accordant :
 - 50 % par an aux propriétaires de parcelles où se trouvent les éoliennes
 - 50% aux différents propriétaires de terres limitrophes, en fonction du nombre d'hectares.
- la valeur de l'immobilier
- le registre dématérialisé
- la lourdeur du dossier
- le démantèlement du parc :
 - depuis la loi de juillet 2010, toutes les demandes d'autorisation d'exploiter doivent prévoir la constitution de garanties financière pour le démantèlement : 55 000 € par éolienne.
 - depuis l'arrêté de juin 2020, les terrains sont restitués dans leur état initial ainsi que l'excavation totale des fondations.
- la consommation foncière
- Le couloir migratoire
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a posé quelques réserves notamment sur les couloirs de migration .

En conséquence, le promoteur a déposé un complément de dossier en y intégrant des modifications.

Les dangers sont bien identifiés. Des mesures seront prises pour en supprimer ou en limiter les conséquences sur l'environnement et la population.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensations sont bien explicitées dans le mémoire en réponse.

Le projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Il est en adéquation avec le paysage et les axes de circulation.

Il respecte la réglementation.

J'émetts un avis favorable .

A Charleville Mézières

le 12/11/2020

Le commissaire enquêteur

Alain Corniquet

